

Délibération N° DEL-2021-131

Le lundi 22 novembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 16 novembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Benoît LASCoux donne procuration à M. Patrick DUBOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Fahousia HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité compétente pour la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif établit annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour la gestion de ces services (pour mémoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'eau potable et l'assainissement collectif), a présenté au Conseil Communautaire les RPQS relatifs à l'année 2020, qui les a adoptés lors de sa séance du 21 septembre dernier.

Ces rapports, devant également être présentés au Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, sont joints en annexe à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de la présentation de ces rapports.

Dont acte
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**